

**SCP M.Y CHASTANIER – A. ALLENO
G.RABANY-LAYEC**

**Commissaires de Justice associés
L.POMMIER**

**Commissaire de Justice salarié
39, Avenue du Président Wilson
93100 Montreuil-Sous-Bois**

Tel 01.42.87.01.16

Fax 01.42.87.13.11

**PREMIERE
EXPEDITION**

Mail : etude@huissier-93.fr

**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION DE
BIENS A SAISIR AVEC RELEVÉ DE
SURFACES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE DIX AOUT**

De 09H00 à 10H15

A LA REQUETE DE :

S.A BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE « BNP PARIBAS PF », Société Anonyme au capital social de 546 601 552 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 097 902, dont le siège social est sis 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié es qualité audit siège,

Ayant pour Avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER 24 , rue Godot de Mauroy 75009 PARIS téléphone 01.47.66.59.89 et fax 01.47.63.35.00 et par le ministère de Maître Patrice LEOPOLD Avocat postulant devant le tribunal Judiciaire de BOBIGNY (SEINE SAINT DENIS), 67 Boulevard Alsace Lorraine 93110 ROSNY SOUS BOIS Palais Bob 30 téléphone 01.48.95.22.63 et pour qui domicile est élu audit cabinet

Agissant en vertu :

- d'un jugement rendu le 12 Octobre 2021 par le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY signifié le 21 Octobre 2021 et définitif.
- d'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 07 Juillet 2023 par acte de Maître Philippe CAZENAVE Commissaire de Justice 14 place Moreau David 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Je, Alexandre ALLENO, Commissaire de Justice associé, membre de la SCP M.Y CHASTANIER – A. ALLENO – G. RABANY-LAYEC, Commissaires de justice associés et L.POMMIER Commissaire de Justice salarié , Audienciers près le Tribunal judiciaire de BOBIGNY et près du tribunal de proximité de Montreuil-Sous-Bois, domicilié, 39, avenue du Président Wilson, 93104 Montreuil-Sous-Bois , soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour DIX AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS à 09 heures 00 sis 36 à 40 rue Hussenet, 19 rue Gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS cadastrés section AH n° 40,43 et 44 et plus précisément au 16 rue de Verdun 93110 ROSNY SOUS BOIS étage n°3 Porte 307 dégagement de droite en sortant des escaliers 1^{ère} porte face.

après avoir pris rendez-vous oralement avec l'occupante locataire des lieux Madame POMABIA Lydie afin de réaliser ma mission accompagné d'un employé de la Société MSI DIAGNOSTIC IMMOBILIER 16 rue du Général Lasalle 75019 PARIS Monsieur Michel SIMOES

DESCRIPTION NOTARIALE DES BIENS SAISIS

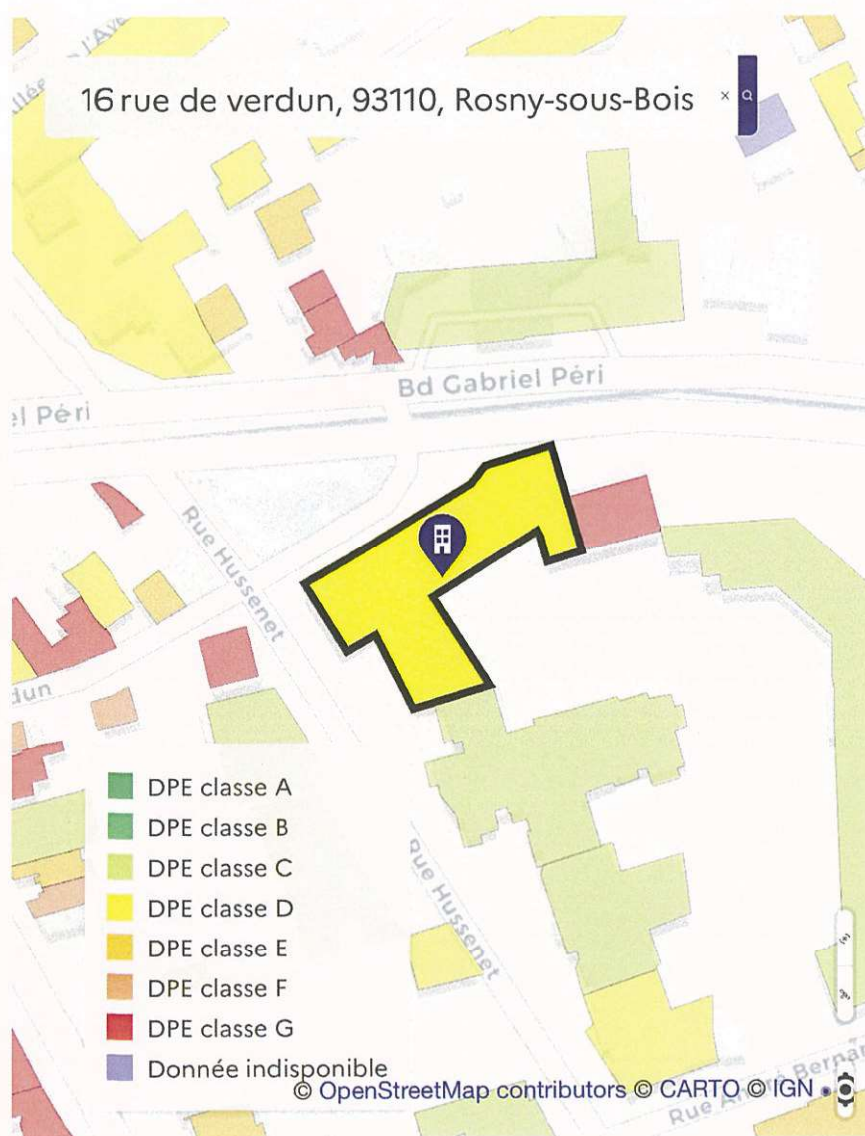
Le bien immobilier est situé à ROSNY SOUS BOIS (93110) 36 à 40 rue Hussenet, 19 rue Gabriel Péri cadastrés AH 40,43 et 44 pour 20 a 11 ca

Lot 78 : Bâtiment B , 3^{ème} étage, dégagement de droite 1^{ère} porte face : un appartement divisé en : entrée, placard, séjour avec coin cuisine, chambre avec placard, salle de bains, W.C, balcon
Et les 66/1000èmes de parties communes

Lot 157 : Bâtiment P, 2^{ème} sous-sol un emplacement automobile
Et les 10/1000èmes des parties communes

REMARQUE PARTICULIERE SUR L'ADRESSE POSTALE DU BIEN VISITE :

Il s'agit d'un appartement au 3^{ème} étage dégagement de droite en sortant des escaliers 1^{ère} porte face numéro 307 situé 16 rue de Verdun 93110 ROSNY SOUS BOIS bâtiment B.



REMARQUES GENERALES :

Il s'agit d'un logement situé dans un ensemble immobilier récent datant de 2013 composé de deux bâtiments A au n° 19 de la rue Gabriel Péri et B au n° 16 de la rue de Verdun. La résidence est composée de 99 logements. Les deux bâtiments sont mitoyens l'un de l'autre.

La résidence est destinée à l'usage d'habitation collective.

Le bâtiment est élevé sur sous-sols au nombre de 2, d'un rez-de-chaussée et de 6 étages avec toiture plate.

Le gros-œuvre est édifié de béton et les façades sont rythmées par des balcons ou terrasses sous enduit vieillissant mais en état d'usage et la toiture est plate de type toiture terrasse. Le style architectural du bâtiment est moderne sans charme particulier. La résidence dispose de jardins privatifs clôturés en rez-de-chaussée sur rue

L'entrée du parking se réalise par la rue Husenet.

Les parties communes du bâtiment sont entretenues et en bon état d'usage.

Le bâtiment est accessible depuis la rue par une porte sas avec accès sécurisé par badge vigik donnant accès à un hall abritant les boîtes aux lettres et un interphone au pied d'une deuxième porte sécurisée avec badge vigik. Un couloir donne accès aux escaliers et à deux ascenseurs.

L'ensemble immobilier est situé dans le quartier du centre-ville. Il s'agit d'un quartier mixte d'habitation collective et individuelle calme. Le quartier est homogène et les immeubles sont plutôt récents. Les commerces sont situés à proximité ainsi que les services publics et écoles qui sont accessibles à pied. Le centre Commercial régional ROSNY II est accessible à pied en moins de 5 minutes ainsi que la mairie.

La desserte routière est aisée avec la proximité des autoroutes A86 et A3 accessibles à moins d'un kilomètre.

La desserte ferroviaire est aisée avec la toute proximité de la gare RER E de ROSNY BOIS PERRIER accessible à pied à moins de 700 mètres desservant la gare Saint Lazare à PARIS.

Entrée de l'immeuble 16 rue de Verdun









Entrée des parkings rue Hussenet

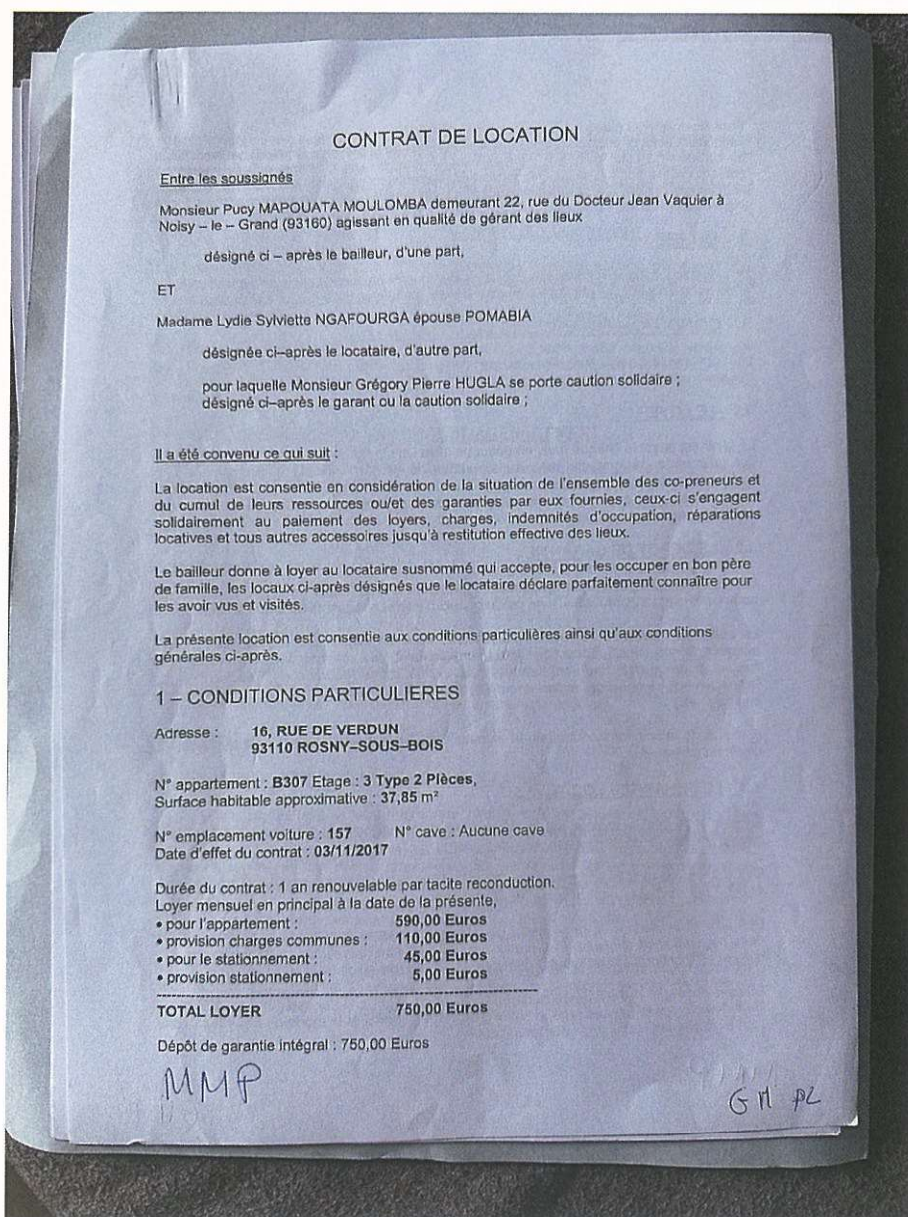


SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES :

Le syndicat des copropriétaires est la SAS OXYGEN située 11 Allée du Belvédère 93230 ROMAINVILLE téléphone 01.84.21.20.23 mail : contact@oxigen-immo

CONDITIONS D'OCCUPATION :

Le bien immobilier est occupé et loué par Madame POMABIA Lydie laquelle me justifie d'un contrat de location pour 750 euros mensuel charges comprises en date du 03.11.2017 (appartement 590 euros, provision charges communes 110 euros, stationnement 45 euros, provision stationnement 5 euros)



Frais de dossier et plaques boîte aux lettres : 100,00 Euros

Les locaux et leurs accessoires privatifs faisant l'objet de la présente location sont ceux visés au contrat et à l'état des lieux d'entrée joint en annexe. Les éléments non énumérés au présent contrat (locaux, installations, terrains, à commune utilisation) et dont les locataires ont l'usage, restent à la disposition du bailleur qui pourra à tout moment les affecter à une autre destination sans pour cela qu'il y ait modification du loyer ou des charges.

2 – DUREE

La présente location est consentie pour la durée figurant aux conditions particulières ci-avant à moins qu'il n'y soit fait obstacle comme il est dit plus bas en paragraphe « résiliation ».

3 – CONDITION FINANCIERE DE LA LOCATION

Le Locataire aura à payer les charges locatives et éventuellement les indemnités de réparations locatives dont il serait responsable.

3.1 – LE LOYER

Le loyer est payable chaque mois en début de mois vers le 06 du mois par virement bancaire sur le compte désigné en annexe. Le prix du loyer est révisable conformément à la législation en vigueur. Le bailleur s'engage à remettre au locataire, sur sa demande et après paiement intégral du loyer et des sommes accessoires, une quittance ou un reçu des sommes versées.

3.2 – LE DEPOT DE GARANTIE

Le locataire verse un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyer. Le dépôt de garantie ne sera pas réévalué. Il ne produira aucun intérêt pendant la durée de la location.

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans un délai maximum de deux mois à compter de son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au bailleur dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire (dégradation, modification de l'appartement et annexes, loyers impayés, factures et charges impayées, impôts locaux impayés, etc).

A moins de stipulations contraires, la signature du présent engagement vaut quittance du dépôt de garantie.

3.3 – LES CHARGES LOCATIVES

En plus du loyer, le bailleur est fondé de demander au locataire le remboursement d'un certain nombre de dépenses appelées charges.

Ces charges sont celles énumérées par les textes en vigueur pris en application de l'article L 442-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Des acomptes, au titre de provisions pour charges seront réclamés au locataire en attente de la régularisation annuelle. Ces provisions pourront être réévaluées (à la hausse ou à la baisse) en fonction de l'état prévisionnel des dépenses récupérables à venir.

Chaque année, le bailleur devra remettre au locataire, pour chaque catégorie de dépenses, l'état définitif des dépenses récupérables de l'année écoulée et le mode de répartition entre tous les occupants concernés de l'immeuble.

MMP

GH PL

Le règlement de ces sommes est exigible après le délai légal d'un mois suivant l'envoi de ce décompte : pendant ce délai, le locataire peut prendre connaissance auprès du bailleur des documents de gestion (factures, contrats, etc.) ayant permis l'établissement de cette pièce ainsi que la quantité consommée et le prix unitaire de chacune des catégories de charges pour le bâtiment ou l'ensemble des bâtiments.

3.4 – ENTRETIEN & INDEMNITES DE REPARATIONS LOCATIVES

Le locataire doit prendre à sa charge les réparations locatives définies par décret. Les dépenses de petit entretien et les menues réparations sont à la charge du locataire à l'exception des réparations occasionnées par la vétusté, les malfaçons, les vices de construction, les cas fortuit ou de force majeure qui sont à la charge du bailleur.

En cas, de défaillance dans l'entretien des jardins ou de toute partie privative, visible des parties communes, le bailleur sera fondé après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours, à faire intervenir une entreprise spécialisée et ce, aux frais du locataire défaillant.

3.5 – REPARATIONS, TRANSFORMATION, AMENAGEMENT

Après avoir au préalable prévenu les habitants lorsqu'un trouble de jouissance prolongée doit en résulter, le bailleur peut faire exécuter dans l'appartement et dans l'immeuble toutes réparations, tous travaux de transformation, de surélévation ou d'aménagement, quelles qu'en soient les causes, la nature et l'importance, le tout sans indemnité ni diminution de loyer.

Le locataire devra, en outre, laisser accès à son logement pendant les heures et jours ouvrables au bailleur et aux employés des entreprises désignés/mandatées par le bailleur pour effectuer ces travaux.

3.6 – TELEVISION

L'immeuble bénéficie d'un service d'antenne collective permettant la réception au moins des chaînes hertziennes et numériques (TNT). Le locataire accepte d'en régler les dépenses d'entretien et s'interdit toute pose de parabole ou antenne individuelle.

4 – DEBUT ET FIN DE LOCATION

4.1 – ETAT DES LIEUX A L'ENTREE DU LOCATAIRE

Lors de la remise des clés au locataire, un état des lieux contradictoire est contresigné par les deux parties et annexé au présent contrat. Cet état des lieux consignera l'état des locaux et de ses équipements et précisera les imperfections constatées dans les logements, notamment sur les parties immobilières et sur les installations et équipements annexes (électricité, plomberie, appareillage sanitaire et autres matériels ou mobiliers d'équipement), les anomalies cachées, les anomalies de fonctionnement qui n'auraient pu être décelées lors de l'établissement de l'état des lieux devront être signalées par le locataire dans un délai de vingt (20) jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant le premier mois de la première période de chauffe, le locataire peut demander l'établissement d'un état des lieux complémentaire en ce qui concerne les éléments de chauffage.

MMP

GW PL

4.2 – ETAT DES LIEUX AU DEPART DU LOCATAIRE

Au départ du locataire, une visite contradictoire des lieux loués sera effectuée en présence du bailleur et du locataire ou de personnes mandatées par chacune des parties. Les parties constateront qu'il a été procédé à cette visite suite à laquelle un état des lieux précis sera établi et signé par elles.

Si toutes les réparations n'ont pas été effectuées par le locataire, une liste définitive des indemnités de réparations locatives est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement de ces indemnités est alors fixée en tenant compte de l'usure normale et indiquée au locataire sortant.

A l'entrée comme au départ du locataire, à défaut d'état des lieux contradictoirement établi entre les parties et huit jours après une mise en demeure au locataire restée sans effet, un état des lieux sera établi par huissier de justice, les frais seront supportés pour moitié par les deux parties.

4.3 – LE CONGE

Il pourra être donné congé à la volonté du locataire et du bailleur. En cas de cessation du contrat de location à l'initiative du bailleur, le locataire bénéficie de la législation sur le droit au maintien dans les lieux dans les conditions définies par la loi du 1^{er} Septembre 1948.

Le délai de préavis normal applicable au congé est de trois (3) mois lorsqu'il émane du locataire. Le congé doit être donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

Pendant le délai de préavis, le locataire est redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur. A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

4.4 – LE DEPART DU LOCATAIRE

Dès notification du congé, le locataire devra permettre la visite des lieux, en vue d'une nouvelle location, deux (2) heures par jours, les jours ouvrables entre 09 heures et 18 heures et ce après accord avec le bailleur. A défaut d'accord du locataire, les visites auront lieu de 17heures à 19heures du Lundi au Samedi inclus.

Avant son départ, le locataire devra justifier du paiement des taxes fiscales (entre autres taxe d'habitation) ainsi que des factures EDF, GDF, Opérateur de téléphonie par la production de quittances.

Le locataire devra également laisser les lieux loués en état de propreté, éventuellement vider et nettoyer la cave qui lui aura été allouée et libérer le parking voiture qui lui aura été alloué. Enfin, le locataire devra rendre les clés au plus tard le même jour de la signature de l'état des lieux de sortie.

4.5 – LA RESILIATION

En cas de non-paiement des sommes dues au bailleur, loyers ou charges régulièrement appelées, d'un montant au moins équivalent à un mois de loyer principal, ainsi qu'en cas de défauts d'assurance ou de contrats de maintenance d'équipements produisant le chauffage,

MMP

GH PL

le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative du bailleur, deux (2) mois après simple commandement de payer resté sans effet (article 819 du Nouveau Code de Procédure Civile).

En cas de non-paiement à son échéance d'une seule échéance, le dossier du locataire sera remis immédiatement et sans préavis au contentieux, le montant dû sera de plein droit majoré de 10% pour couvrir les frais exposés par lui pour obtenir le recouvrement de l'avis d'échéance impayé et ce, non compris les frais taxables.

L'expulsion du locataire et de tout occupant introduit par lui, sera alors prononcée par simple ordonnance du juge des référés au tribunal d'instance du domicile.

5 – OBLIGATIONS GENERALES DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

5.1 – NATURE DE LA LOCATION

Le locataire utilisera les lieux loués à usage d'habitation et manière paisible. Il ne pourra y exercer une profession artisanale, commerciale ou libérale sans autorisation expresse et écrite du bailleur.

Le logement loué constitue la résidence principale effective du locataire. La sous-location en tout ou en partie est interdite.

5.2 – ASSURANCES DU LOCATAIRE

Le locataire devra souscrire les assurances suivantes auprès de la compagnie de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux),
- Assurance couvrant les risques « recours des voisins »,
- Assurance du mobilier (incendie, explosions, dégâts des eaux).

Dans l'hypothèse où les locaux sont équipés de moyens individuels de fourniture de chauffage (chaudière individuelle à gaz ou électrique), le locataire devra également souscrire à un contrat d'entretien auprès d'une compagnie agréée de son choix.

Cette obligation s'impose au locataire pendant toute la durée de la location parce que, conformément aux articles 1732 et 1733 du Code Civil, il est responsable vis-à-vis du bailleur de tous les dommages aux locaux loués, même si leur cause est inconnue.

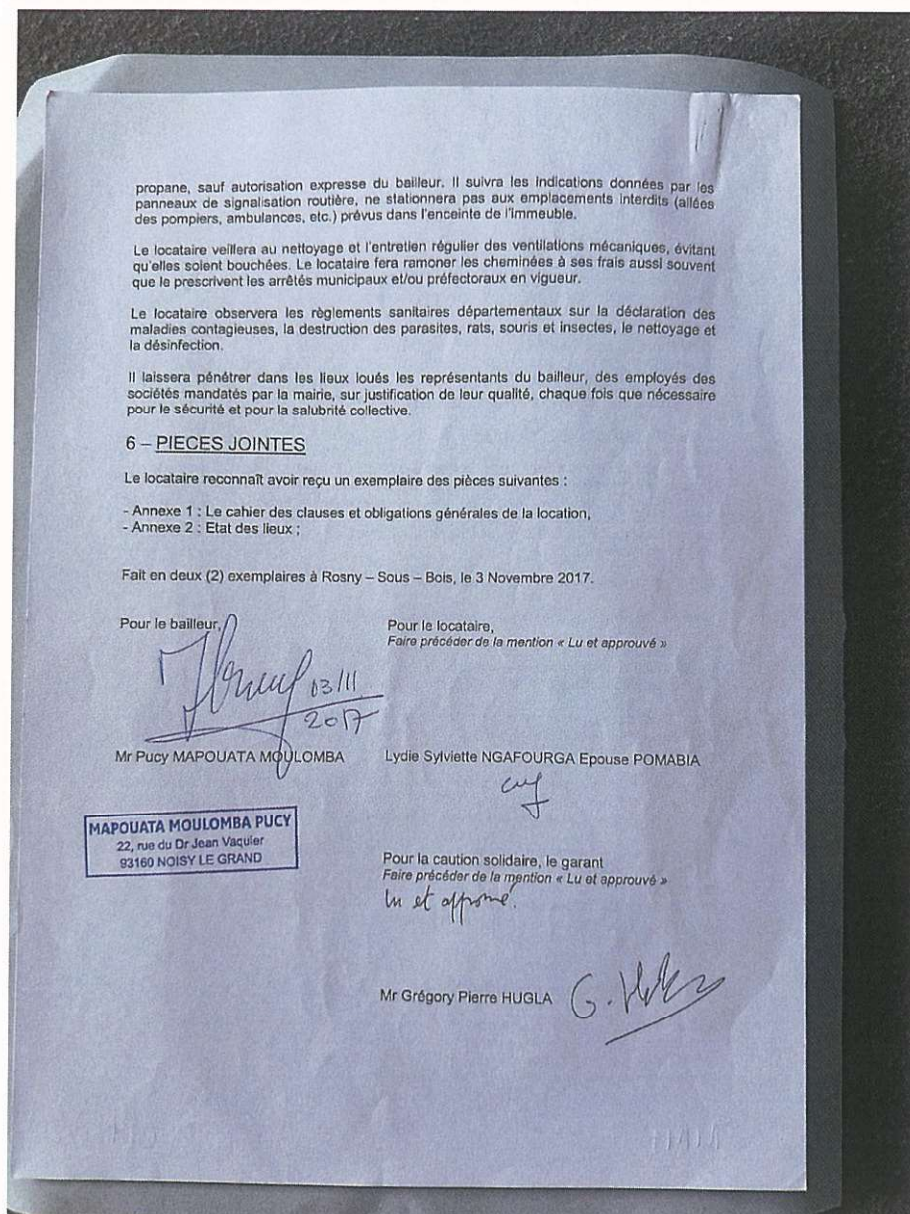
Chaque année, à la date anniversaire du bail, le locataire fournira au bailleur, la preuve de la souscription de ces assurances et contrats de maintenance le cas échéant, sous forme d'une police d'assurance, d'une attestation de paiement des primes et le cas échéant d'une attestation de souscription à un contrat de maintenance d'équipements individuels destinés à produire le chauffage. A défaut de quoi le contrat de location sera résilié dans les conditions stipulées à l'article 4.5 ci-dessus.

5.2 – REGLEMENT DE SECURITE ET DE SALUBRITE

Le locataire s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens : il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Il n'utilisera pas notamment ni appareils à fuel, ni bouteilles de gaz butane ou

MMP

GH PL



Je frappe à la porte du logement n°307 au 3^{ème} étage.

Une personne me répond.

Je me présente, décline mon nom, prénom et ma qualité tout en lui présentant ma carte professionnelle et en lui expliquant les motifs de ma mission.

Il s'agit de Madame POMABIA Lydie laquelle me déclare être locataire de feu Mr MAPOUATA MOULOMBA Pucy et vivre seule.

Elle m'autorise à pénétrer dans les lieux et exercer ma mission.

L'entrée se réalise par une porte avec serrure renforcée 3 points en bon état d'usage.

L'entrée dessert immédiatement une pièce à usage de salon avec coin cuisine. Le salon dessert une chambre laquelle dessert une salle de bains avec w.c

Le chauffage est collectif au gaz.

Le diagnostiqueur expert me déclare que l'installation électrique est en état d'usage et d'époque de la construction.



REMARQUE GENERALE :

Les lieux sont occupés normalement et sont garnis. Ils sont en bon état d'entretien et d'usage. L'appartement donne sur la rue de Verdun et la rue Gabriel Péri laquelle est une rue passante.

Le parking lot n° 157 est au 2^{ème} sous-sol. Il s'agit d'une place de parking standard non boxée.

PARTIES COMMUNES :

Rez-de-chaussée hall :

L'accès se réalise par une porte sécurisée vitrée avec badge vigik.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts d'un parement décoratif de type pierre en état d'usage avec panneaux bois.

Plafond : le faux plafond est recouvert de peinture en état d'usage avec spots encastrés.





Rez-de-chaussée couloir d'accès aux logements :

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage avec panneaux bois.

Plafond : le faux plafond est recouvert de peinture en état d'usage avec spots encastrés.



Etage :

Sol : le sol est recouvert de moquette en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de papier peint en état d'usage.

Plafond : le faux plafond est recouvert de peinture en état d'usage.



Appartement visité



ENTREE ET SALON :

L'entrée se réalise par une porte renforcée serrure 3 points et donne directement sur le salon.

Sol : le sol est recouvert de parquet en bon état d'usage.

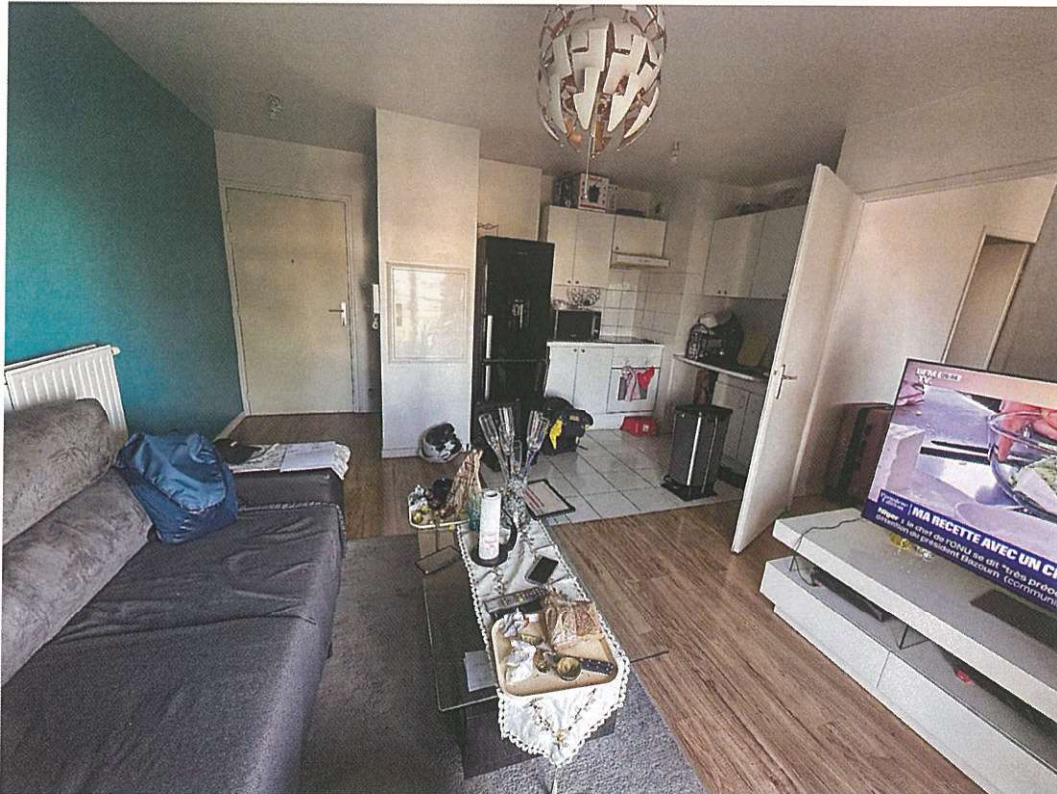
Murs : les murs sont recouverts de peinture en bon état d'usage
Présence d'un placard à l'entrée deux portes coulissantes sur rails en PVC en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en bon état d'usage.

Fenêtre : présence d'une porte-fenêtre double vantaux ouvrante double vitrage en PVC en état d'usage avec volets roulants mécaniques en PVC en état d'usage. La porte-fenêtre donne accès à un balcon.

Généralités : présence de deux radiateurs, d'un visiophone en état d'usage.





BALCON :

Le balcon est constitué de dalles sur plots gravillonnées en état d'usage et d'un garde-corps métallique avec partie vitrée basse en état d'usage.





COIN CUISINE :

Le coin cuisine est ouvert sur le salon.

La cuisine est équipée de meubles bas et hauts en bois en état d'usage avec un évier en inox double bacs, four encastré et plaques chauffantes électriques quatre feux et hotte aspirante.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en bon état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts d'une crédence en faïence murale et de peinture en continuité en bon état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en bon état d'usage.



CHAMBRE :

L'accès se réalise par une porte isoplane en bon état d'usage.

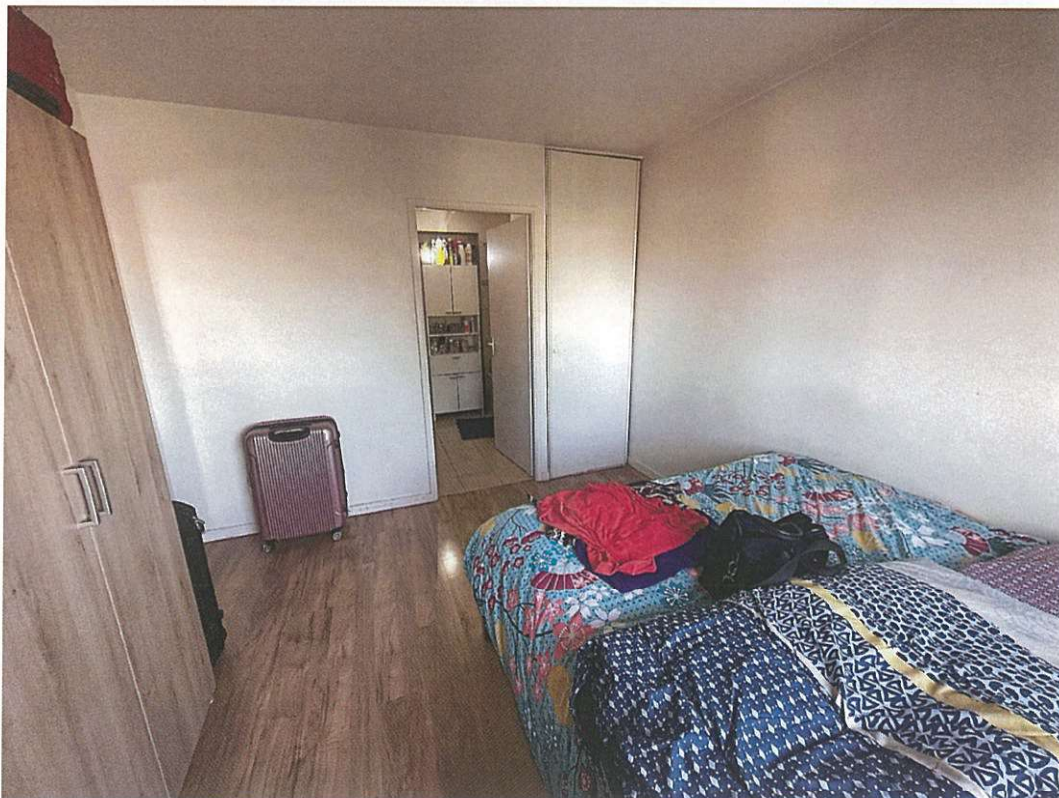
Sol : le sol est recouvert de parquet en bon état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en bon état d'usage
Présence d'un placard une porte ouvrante en PVC en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en bon état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail ouvrante double vitrage en PVC en état d'usage avec partie basse fixe en PVC double vitrage et volets roulants mécaniques en PVC en état d'usage.

Généralités : présence d'un radiateur.



SALLE DE BAINS :

La pièce est aveugle.

L'accès se réalise par une porte isoplane en état d'usage.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en bon état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en bon état d'usage et de faïence mural en bon état d'usage aux droits de la baignoire avec en continuité de la peinture en bon état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en bon état d'usage.

Généralités : présence d'un meuble de salle de bains double portes surmonté d'un lavabo une vasque et d'un miroir avec bandeau lumineux l'ensemble en état d'usage.

Présence d'une baignoire en bon état d'usage et d'un w.c complet à l'anglaise en bon état d'usage.

Présence d'un radiateur électrique sèche-serviettes.





LOT PARKING :

L'accès au parking se réalise depuis la rue Hussenet. L'accès est sécurisé par une grille électrique sur rue puis par une porte basculante électrique en état d'usage. L'accès depuis les parties communes se réalise soit par des escaliers dont la porte d'accès depuis les parties communes du hall du rez-de-chaussée ferme à clés soit par les ascenseurs avec badge vigik pour accéder aux sous-sols.

Les parkings sont propres et entretenus.

Sol : le sol est en béton recouvert de peinture parking en état d'usage.

Murs : les murs sont en béton brut.

Plafond : le plafond est en béton brut.

La place de parking n°157 est accolée à un mur en sa partie face droite et à une autre place de parking en sa partie face gauche.

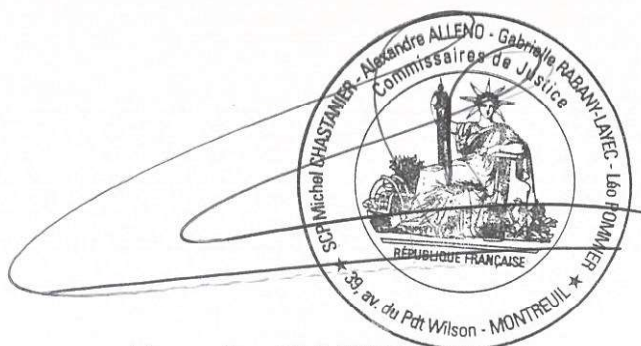


Ma mission étant terminée,

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description, clos ce jour établi sur vingt-six pages recto, enregistré au rang des minutes de l'étude.

Référence dossier étude : 108974/2964

COUT ACTE EUROS	
Emolument ART R444- 28	219,16
Transport	7,67
Vacation ART.R444- 18 et rédaction (2h00)	220,00
HT	446,83
TVA 20,00 %	89,37
Serrurier	
Témoins	
TTC	536,20



Alexandre ALLENO

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
ROSNY SOUS BOIS

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

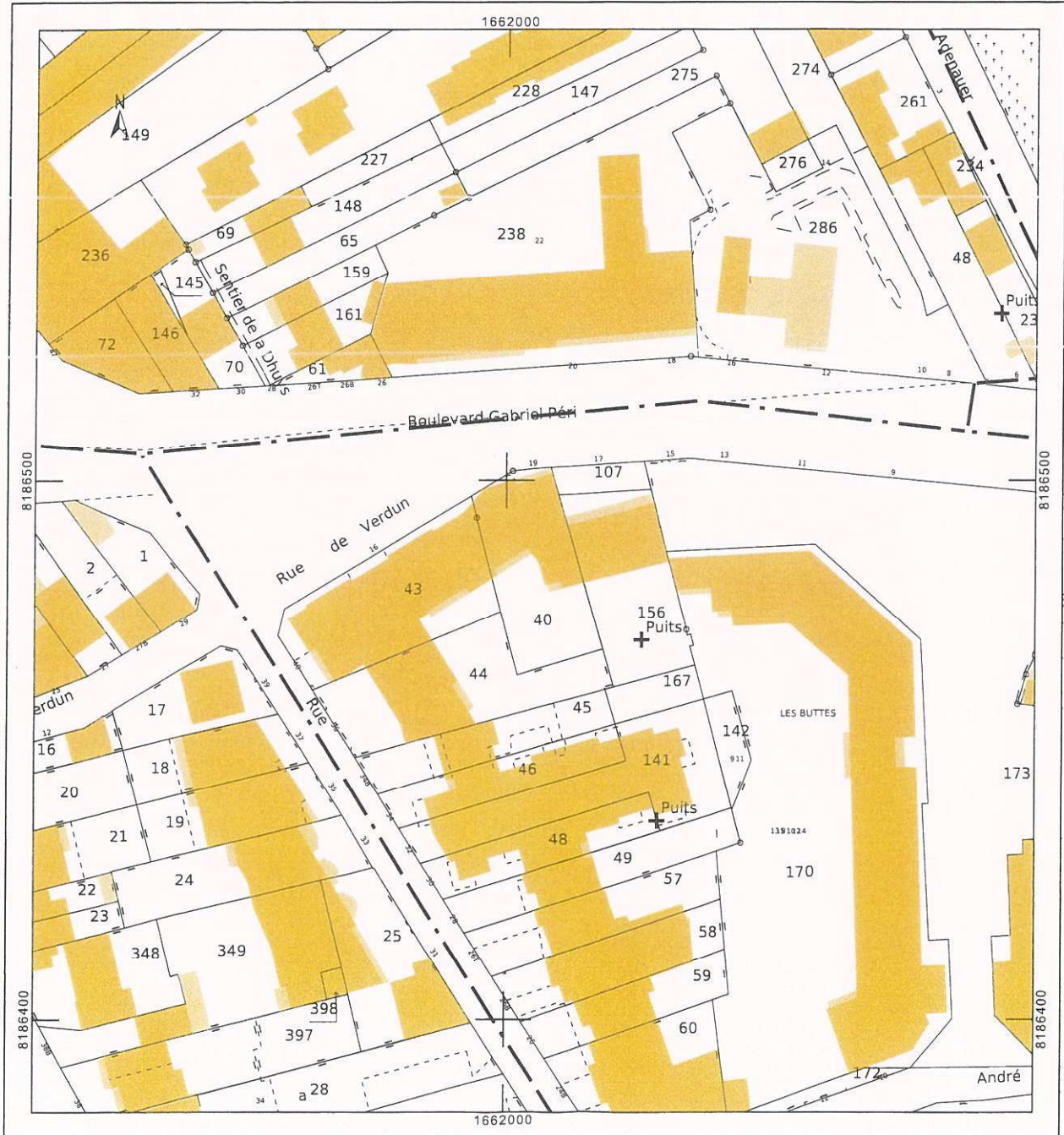
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SEINE SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64
sdif.seine-saint-
denis@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**SCP M.Y CHASTANIER – A. ALLENO
G.RABANY-LAYEC**

Commissaires de Justice associés

L.POMMIER

Commissaire de Justice salarié

39, Avenue du Président Wilson

93100 Montreuil-Sous-Bois

Tel 01.42.87.01.16

Fax 01.42.87.13.11

**PREMIERE
EXPEDITION**

Mail : etude@huissier-93.fr

**PROCES-VERBAL D'ASSISTANCE A
DIAGNOSTIQUEUR EXPERT DANS LA
REALISATION DE SA MISSION
D'ETABLISSEMENT DES DIAGNOTICS
IMMOBILIERS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE DIX AOUT**

De 09H00 à 10H15

A LA REQUETE DE :

S.A BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE « BNP PARIBAS PF », Société Anonyme au capital social de 546 601 552 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 097 902, dont le siège social est sis 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié es qualité audit siège,

Ayant pour Avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER 24 , rue Godot de Mauroy 75009 PARIS téléphone 01.47.66.59.89 et fax 01.47.63.35.00 et par le ministère de Maître Patrice LEOPOLD Avocat postulant devant le tribunal Judiciaire de BOBIGNY (SEINE SAINT DENIS), 67 Boulevard Alsace Lorraine 93110 ROSNY SOUS BOIS Palais Bob 30 téléphone 01.48.95.22.63 et pour qui qui domicile est élu audit cabinet

Agissant en vertu :

- d'un jugement rendu le 12 Octobre 2021 par le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY signifié le 21 Octobre 2021 et définitif.

- d'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 07 Juillet 2023 par acte de Maître Philippe CAZENAVE Commissaire de Justice 14 place Moreau David 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Je, Alexandre ALLENO, Commissaire de Justice associé, membre de la SCP M.Y CHASTANIER – A. ALLENO – G. RABANY-LAYEC, Commissaires de justice associés et L.POMMIER Commissaire de Justice salarié , Audienciers près le Tribunal judiciaire de BOBIGNY et près du tribunal de proximité de Montreuil-Sous-Bois, domicilié, 39, avenue du Président Wilson, 93104 Montreuil-Sous-Bois , soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour DIX AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS à 09 heures 00 sis 36 à 40 rue Hussenet, 19 rue Gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS cadastrés section AH n° 40,43 et 44 et plus précisément au 16 rue de Verdun 93110 ROSNY SOUS BOIS étage n°3 Porte 307 dégagement de droite en sortant des escaliers 1^{ère} porte face.

après avoir pris rendez-vous oralement avec l'occupante locataire des lieux Madame POMABIA Lydie afin de réaliser ma mission accompagné d'un employé de la Société MSI DIAGNOSTIC IMMOBILIER 16 rue du Général Lasalle 75019 PARIS Monsieur Michel SIMOES

J'assiste le diagnostiqueur expert dans la réalisation de sa mission d'établissement des diagnostics immobiliers.

Ma mission étant terminée,

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal d'assistance à diagnostiqueur expert dans la réalisation de sa mission d'établissement des diagnostics immobiliers, clos ce jour établi sur deux pages recto, enregistré au rang des minutes de l'étude.

Référence dossier étude : 108974/2964

Alexandre ALLENO

